



Commune de Saint Saturnin du Bois
Procès-Verbal du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois, légalement convoqué le 12 mai 2026 par M. JOUANNEAU Olivier, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

En application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEUGRAY Julie a été nommée secrétaire de séance et a procédé à l'appel nominal des élus :

PRÉSENTS : M. JOUANNEAU Olivier, M. MOUEIX Serge, Mme COTTIN Lauriane, M. BODIN Michel, M. FOUCHESATO Jean-Pascal, Mme LAGUILLIEZ Delphine, M. LUCAS Ludovic, Mme FEUGRAY Julie, Mme JANVIER Laury, M. CHAMARD Fabien, M. GUIBERT Stéphane, Mme TIMOLÉON Aurore, M. GIRAUDEAU Jean-Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

- ↓ **M. le Maire** rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1

1. **MUNICIPALITÉ** : Adhésion au programme « Villages d'Avenir » → 2026_36
2. **BUDGET PRINCIPAL** : Subventions communales 2026 aux associations → 2026_37
3. **BUDGET PRINCIPAL** : Subvention communale 2026 à l'Association des Parents d'Élèves (APE) → 2026_38
4. **BUDGET PRINCIPAL** : Subvention communale 2026 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) → 2026_39
5. **MUNICIPALITÉ** : Commissions communales - Désignation des membres → 2026_40
6. **MUNICIPALITÉ** : Comité consultatif - Approbation des membres → 2026_41
7. **RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs → 2026_42



1- MUNICIPALITÉ - Adhésion au programme « Villages d'Avenir »

Monsieur Laurent SALMON, chef de projet « Villages d'Avenir » à la Préfecture de la Charente-Maritime, est venu présenter au Conseil municipal le nouveau programme « Villages d'Avenir » lancé dans le cadre du plan « France Ruralités ».

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter la candidature de la commune de Saint Saturnin du Bois pour l'adhésion au programme « Villages d'Avenir ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De présenter** la candidature de la commune pour l'adhésion au programme « Villages d'Avenir »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes nécessaires à cette candidature et en cas de candidature retenue pour ce programme, de l'autoriser à passer et signer tous les actes relatifs à ce dossier.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
DÉLIBÉRATION 2026_36

2- BUDGET PRINCIPAL - Subventions communales 2026 aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions allouées aux différentes associations communales et autres pour l'année 2026, comme proposé ci-dessous :

Subventions aux Associations	Année 2025	Année 2026
	Réalisation	Prévisions
<u>Associations communales</u>		
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	150,00 €	150,00 €
Association Hippique	500,00 €	500,00 €
Bibliothèque	909,00 €	1 018,03 €
Foyer Rural	Pas de demande	150,00 €
Société de chasse	290,00 €	290,00 €
Tir Club	Pas de demande	Pas de demande
A la Motte	150,00 €	Association en sommeil
Les fées des P'tites Bouilles"	Pas de demande	Pas de demande
Ca roule pour Lulu		
Les St Saturnin "LA SATURNINOISE 17"	Pas de demande	Pas de demande
Amicale des séniors Saturninois	Pas de demande	500,00 €
Dans les champs de Pierre et Saturnin	200,00 €	300,00 €
Géocaching Saint Saturnin du Bois		
Total Associations communales	2 100,00 €	2 008,03 €
<u>Associations hors commune</u>		
Association Les Gaillardes manif du 02/08/26	200,00 €	Pas de demande
Association Les scènes du Mignon 26 & 27 sep 2026		250,00 €
Total Associations hors commune	200,00 €	250,00 €
<u>Enseignement : Formations + Voyages</u>		
Chambre des métiers 79	50,00 €	Pas de demande
MFR LES HERBIERS	50,00 €	Pas de demande
MFR Angérienne	Pas de demande	Pas de demande
Voyage scolaire LEZAY école primaire SIVOS	500,00 €	Pas de demande
Lycée Pays d'Aunis Surgères	Pas de demande	Pas de demande
FSE Collège la Trézence LOULAY	50,00 €	50,00 €
Total Formations + Voyages	650,00 €	50,00 €
TOTAL	3 049,00 €	3 208,03 €

La subvention exceptionnelle de 500€ à l'Amicale des Séniors a déjà été attribuée par délibération 2026_07 du 29 janvier 2026.

TOTAL DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS : 3 208.03€

Cette dépense est prévue au compte 65748 du Budget 2026.

Question au Maire : Mme TIMOLÉON interroge sur le fonctionnement relatif à l'étude des demandes des associations.

Réponse du Maire : Les demandes ont été examinées par l'ensemble des membres du groupe majoritaire.

Question au Maire : Mme TIMOLÉON souhaite savoir quels montants ont été demandés et les réponses apportées.



Réponse du Maire : Toutes les associations ont vu leurs demandes acceptées dans leur intégralité, à l'exception des associations « hippique » qui a fait une demande de 750 €, à laquelle il a été attribué la somme de 500 €, et « Les scènes du Mignon » qui ont demandé 500€, à laquelle il a été attribué la somme de 250 €.

Concernant l'association « hippique », la commune mettant à disposition l'eau et l'électricité durant les 3 jours du concours hippique, c'est la raison pour laquelle il est attribué 500 € tous les ans.

Question de M. LUCAS : Adhérent à l'association « Dans les Champs de St Pierre et Saturnin », M. LUCAS s'interroge sur la légalité d'un vote de sa part concernant des aides à cette association.

Monsieur le Maire : Propose que M. LUCAS ne prenne pas part au vote.

MM. LUCAS et GUIBERT, adhérents à l'association « Dans les Champs de St Pierre et Saturnin » se déportent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus aux associations communales pour l'année 2026.

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_37

3- BUDGET PRINCIPAL - Subvention communale 2026 à l'APE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de la subvention communale 2026 allouée à l'Association des Parents d'Elèves Les Prés Verts (APE).

Mesdames Laury JANVIER et Lauriane COTTIN, membres du conseil d'administration de l'APE Les Prés Verts, se déportent et ne prennent donc pas part au vote.

<u>Subventions communales</u>	2026
APE Les Prés Verts	800 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS : 4 008.03€

Cette dépense sera imputée au compte 65748 du Budget 2026.

Question au Maire : M. GUIBERT souligne que c'est un peu moins que l'an passé.

Réponse du Maire : Il s'agit du montant demandé par l'APE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'APE Les Prés Verts pour un montant de 800€ pour l'année 2026.

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_38



4- BUDGET PRINCIPAL - Subvention communale 2026 à l'ADMR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de la subvention communale 2026 allouée à l'ADMR de Surgères, association ayant pour mission le service d'Aide à la Personne à Domicile en milieu rural.

En 2025, l'ADMR a effectué un peu moins de 1 000 heures auprès d'habitants de Saint Saturnin du Bois.

Monsieur Serge MOUEIX, président de l'ADMR de Surgères, se déporte et ne prend pas part au vote.

<u>Subventions communales</u>	2026
ADMR de Surgères	600€

TOTAL DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS : 4 608.03€

Cette dépense sera imputée au compte 65748 du Budget 2026.

Question au Maire : M. LUCAS demande quel était le montant de la subvention 2025.

Réponse du Maire : Le montant attribué en 2025 était de 500€. Le montant de cette année est justifié par l'œuvre sociale au profit des habitants de notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'ADMR pour un montant de 600€ pour l'année 2026.

VOTE : 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_39

5- MUNICIPALITÉ - Commissions communales - Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ».

Conformément aux dispositions de l'art. L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise aux membres présents l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil municipal.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose de constituer 6 commissions, qui seront chargées d'examiner les thématiques suivantes :

1. Appel d'offres
2. Voirie, Bâtiments
3. Environnement, Cadre de vie
4. Fêtes et cérémonies
5. Cimetière
6. Matériel technique

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Nom de la commission	Nombre de membres	Nom des membres
APPEL D'OFFRES	7	Président : Olivier JOUANNEAU 3 Titulaires : Serge MOUEIX - Lauriane COTTIN - Delphine LAGUILLIEZ 3 Suppléants : Martine BALLOT - Fabien CHAMARD - Jean-Pascal FOCESATO
VOIRIE - BÂTIMENTS	9	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Fabien CHAMARD - Jean- Pascal FOCESATO - Laury JANVIER - Jean Christophe GIRAudeau - Ludovic LUCAS - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD
ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	12	Président : Olivier JOUANNEAU Ludovic LUCAS - Lauriane COTTIN - Michel BODIN - Laury JANVIER - Julie FEUGRAY - Jean-Christophe GIRAudeau - Martine BALLOT - Delphine LAGUILLIEZ - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD - Aurore TIMOLÉON
FÊTES ET CÉRÉMONIES	6	Président : Olivier JOUANNEAU Michel BODIN - Laury JANVIER - Lauriane COTTIN - Delphine LAGUILLIEZ - Aurore TIMOLÉON
CIMETIÈRE	9	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Delphine LAGUILLIEZ - Julie FEUGRAY - Jean-Christophe GIRAudeau - Jean-Pascal FOCESATO - Michel BODIN - Stéphane GUIBERT - Aurore TIMOLÉON

MATÉRIEL TECHNIQUE	7	Président : Olivier JOUANNEAU Serge MOUEIX - Fabien CHAMARD - Jean-Christophe GIRAudeau - Jean-Pascal FOCESATO - Stéphane GUIBERT - François CHAMARD
--------------------	---	---

Question au Maire : Mme TIMOLÉON demande comment ont été désignés les membres dans les commissions.

Réponse du Maire : Toutes celles et ceux qui ont souhaité rejoindre une commission ont été acceptés. Il n'y a eu aucun refus ni limitation.

Questions au Maire : Mme TIMOLÉON :

- Demande comment le choix des thématiques a été effectué,
- Souligne qu'il manque la commission « associations ».

Réponse du Maire : Le choix des commissions s'est porté sur celles les plus pertinentes au vu des projets portés par la commune.

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur son souhait de créer une commission « Associations ».

Question de Mme LAGUILLIEZ : Quel serait le but de cette commission ?

Réponse de Mme TIMOLÉON : Alors, il y a plein d'arguments. C'était une volonté de campagne de notre liste de mettre en avant les associations. L'objectif de dédier une commission aux associations est de pouvoir : Étudier les demandes de subventions, aider les associations à réaliser leurs demandes de subventions et de créer des moments de rencontre privilégiés avec des associations (ex : cafés rencontres etc...). Dans certaines communes, ils organisent une fois par an une rencontre avec les membres des associations. Ce ne sont que des idées et propositions afin de créer un lien de proximité et des temps d'échanges avec les associations.

Questions au Maire : M. GUIBERT demande également d'ajouter cette commission.

Réponse du Maire : Proposition faite aux membres du Conseil municipal de mettre au vote la création de la commission « Associations ».

Information de M. MOUEIX : La commission « associations » ne pourra qu'étudier les demandes de subvention.

VOTE : 8 POUR, 4 CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Suite au vote, la création de la Commission « Associations » est adoptée à la majorité.

ASSOCIATIONS	9	Président : Olivier JOUANNEAU Jean-Pascal FOCESATO - Delphine LAGUILLIEZ - Lauriane COTTIN - François CHAMARD - Stéphane GUIBERT - Julie FEUGRAY - Aurore TIMOLÉON - Ludovic LUCAS
--------------	---	---

Questions au Maire : Mme TIMOLÉON propose la création d'une commission RH.

Réponse du Maire : La gestion du personnel communal est de la compétence du Maire. Cependant, Monsieur le Maire soumet au vote cette demande.

VOTE : 3 POUR, 10 CONTRE, 2 ABSTENTIONS



INFORMATIONS DU MAIRE : Monsieur le Maire rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Question au Maire : M. GUIBERT demande le nombre de réunions des commissions par an car depuis 25 ans elles ont été très rarement réunies.

Réponse du Maire : Les commissions seront réunies en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- De créer les commissions ci-dessus proposées pour la durée du mandat.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION 2026_40

6 - MUNICIPALITÉ : Comité consultatif - Approbation des membres

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée présents que selon l'article L. 2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de créer le comité consultatif suivant :

Nom de la commission	Nombre de membres	Nom des membres
ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	4	Président : Olivier JOUANNEAU Membre non élus : Jean-Luc GARNIER - Adrien RINAUD - Catherine PELLETIER

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le comité consultatif proposé, pour la durée du mandat.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026_41

6- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de mission temporaire affecté aux services techniques est arrivé à échéance le 30 avril 2026. À ce titre, il convient de déclarer vacant le second poste d'adjoint technique territorial et modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 21 mai 2026 :

MAIRIE DE SAINT SATURNIN DU BOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21/05/2026								
CATÉGORIE	CAORE D'EMPLOIS	GRADE	AFFECTATION	DURÉE HEBDO EN H/Min	POSTE POURVU	POSTE VACANT	POSTE OCCUPÉ	
							Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Secrétariat de Mairie	35h00	1		Titulaire	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal 1ère classe	Secrétariat de Mairie	35h00	1		Titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE								
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Services techniques	35h00	1		Titulaire	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Services techniques	35h00		1		100%

9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 21 mai 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
DÉLIBÉRATION 2026_42

DÉCISIONS DU MAIRE

- ✚ Décision en date du 14 avril 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 3 rue de la Fontaine à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1542 et E 1544 pour une superficie totale de 404 m².
- ✚ Décision en date du 07 mai 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 5 rue de la Lignatte - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 79 pour une superficie totale de 328 m².

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales,

1. Michel BODIN
2. Jean-Pascal FOCESATO
3. Martine BALLOT
4. Stéphane GUIBERT
5. Aurore TIMOLÉON

- Procédure de recrutement d'un fonctionnaire en cours suite à la fin de contrat d'un agent technique.
- Convocation des commissions municipales le 5 juin 2026 à 19h30 pour l'élection des vice-présidents des commissions.
- Opération « Nettoyons la nature » avec les magasins LECLERC organisée par l'adjointe au Maire, Lauriane COTTIN, est envisagée début Octobre 2026.
- Monsieur le Maire précise qu'il est sans étiquette politique ; ainsi afin de respecter la pluralité des opinions du Conseil Municipal, il informe qu'il ne donnera aucun parrainage pour les présidentielles 2027.
- Le président de l'association hippique de Saint Saturnin du Bois invite Monsieur le Maire et les conseillers pour un vin d'honneur le samedi 30 et dimanche 31 mai à partir de 12h.
- M. GUIBERT demande pourquoi il ne participe pas à la réunion de travail.
- Réponse du Maire : La réunion de travail concerne uniquement le groupe majoritaire. La salle des associations peut être mise à disposition du groupe minoritaire pour organiser sa propre réunion de travail.
- M. GUIBERT insiste et souligne qu'il souhaite travailler pour la commune.
- Réponse du Maire : Le groupe minoritaire peut travailler pour la commune en se réunissant dans la salle des associations.
- Mme TIMOLÉON demande pourquoi le Maire a pris cette décision et si elle sera pour l'intégralité du mandat.
- Réponse du Maire : Cette décision a été prise pour faciliter l'étude des projets par le groupe majoritaire en toute sérénité. Concernant la durée on ne peut pas prévoir l'avenir.
- Question de Mme TIMOLÉON : Nous sommes tous unis pour l'intérêt général, les valeurs du service public et pour les habitants de la commune et il n'y a pas de groupe majoritaire ou de groupe minoritaire.
- Question de Mme TIMOLÉON demande si l'ensemble du conseil municipal est d'accord avec la décision du Maire.
- Réponse du Maire : Les questions diverses pendant le conseil municipal sont adressées au Maire qui peut demander qu'elles lui soient transmises 48 heures avant la tenue du Conseil municipal, et qu'elles ne donnent pas lieu à des débats.
- M. GUIBERT rappelle qu'il a prévenu d'un gros dépôt sauvage à Chabosse.
- Réponse du Maire : Donne la parole à M. MOUEIX pour apporter la réponse.
- M. MOUEIX : Le bloc de pierres est sur le domaine privé.
- M. GUIBERT insiste et affirme que le bloc de pierres est sur le domaine public, et que c'est inadmissible. Que fait-on lorsque les déchets sont sur le domaine privé ?
- Réponse du Maire : Monsieur le Maire et M. MOUEIX se rendront sur place pour constater.

Plus personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire a remercié les membres de l'assemblée et a levé la séance à 22h29.

La secrétaire de séance,

Julie FEUGRAY



Le Maire



Dir. M. JOUARNEAU

